



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 07 JUIL. 2025

AUTORISATION D'ESSAIS AUTOMOBILES

OBJET : Réglementation de la circulation pour essais privés sur la :
RD 942A - du PR13+700 au PR 16+220 Commune Valses

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 10 avril 2025 par laquelle l'association ER Sport, 124, Traverse des Noyers, 05130, Fouillouse, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement d'essais privés,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Valsерres,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap.

CONSIDERANT :

que pour permettre la réalisation d'essais automobiles et sécuriser la circulation des usagers de la RD 942A du PR 13+700 au PR 16+220, sur le territoire de la commune de Valsерres, il y a lieu d'interdire la circulation et de privatiser temporairement la section de route départementale ci-dessus mentionnée au bénéfice des organisateurs des essais.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlements

La circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur la RD 942A entre les PR 13+700 et PR 16+220 du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 de 8H00 à 19H00, de la façon suivante :

- Le pétitionnaire prévendra l'Antenne Technique de Gap 48h00 avant chaque journée d'essais,
- La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite par tranche de 15 minutes maximum avec passage libre entre les essais,
- Aucune déviation ne sera mise en place,
- L'intérieur de chaque courbe sera balisé afin d'éviter que les accotements soient circulés et subissent de dégradations,
- La remise en état et le balayage de la chaussée après les essais sont à la charge du pétitionnaire.

En raison d'un désordre sur le pont au PR 15+879, le pétitionnaire devra être vigilant au strict respect de la signalisation en place. La chaussée est rétrécie et une circulation alternée est mise en œuvre.

Article 2 – Redevances

Conformément à la délibération susvisée n°7383 du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental, et au paragraphe 8 de son annexe, une redevance de 100 € par kilomètre et par jour de fermeture est applicable.

Cependant, exceptionnellement, cet arrêté est délivré à titre gratuit aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et **qui ne font pas commerce du présent arrêté**. Dans le cas présent, la fermeture de cette RD permet de canaliser les voitures sur des routes sécurisées conformément au protocole établi par le Département pour ce type de manifestation.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

Article 9 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. Le préfet du Département des Hautes-Alpes, sylvie.gentile@hautes-alpes.gouv.fr
- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ Syndicat des Taxis : sdatt05@orange.fr),
- ▶ ARS PACA DTT 05,
- ▶ ARS PACA DT05,
- ▶ Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique de Gap,
- ▶ Service Interministériel de Défense et Protection Civile de la préfecture,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Valsarres.

Fait à GAP, le 07 JUIL. 2025

P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne


Frédéric PHILIP

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
07 JUIL. 2025

